

Le 1er septembre 1972, les Pays-Bas ont perdu un de leurs juristes les plus éminents et une personnalité d'une stature exceptionnelle. En 1962, notre Revue a publié les mélanges offerts à Kollewijn à l'occasion de son 70ème anniversaire, sous le titre de "De Conflictu Legum", dans lesquels des érudits de premier plan, aux Pays-Bas et à l'étranger, ont manifesté leur grande admiration pour l'oeuvre novatrice accomplie par Kollewijn dans le domaine du droit international privé, du droit interrégional privé et du droit interpersonnel.

Comme son contemporain Offerhaus, Kollewijn étudia à l'Université d'Amsterdam. Tous les deux suivirent les cours inspirants du professeur Hijmans, qui les reçut docteurs, "cum laude", sur la soutenance d'une thèse de droit international privé. Dans la thèse fameuse qu'il consacra à la doctrine de l'ordre public, Kollewijn manifestait déjà un esprit original et parfaitement indépendant. Il examina, en les distinguant, les différentes formes sous lesquelles l'ordre public est invoqué en droit international privé, pour conclure que le juge qui invoque l'ordre public afin de justifier l'application de son propre droit national "utilise des mots presque vides de sens", ce qui était en 1917 une opinion absolument nouvelle. La thèse de Kollewijn caractérisait aussi son style: dénué d'ambages, concis et net; pas d'assertions vagues ou ambiguës, mais des énoncés absolument clairs et soigneusement motivés; non pas une énumération pesante de faits arides, mais une argumentation souple et captivante.

À l'université de Leyde, Kollewijn étudia ensuite le droit des Indes néerlandaises, ayant l'intention de suivre une carrière juridique dans ce qui était alors les Indes néerlandaises. Après y avoir exercé pendant quelques années une fonction dans la magistrature, il fut nommé professeur, lors de la création, en 1924, de la Haute Ecole Juridique à Batavia—actuellement Djakarta—, à la chaire de l'introduction à l'étude du droit, du droit international privé et du droit interpersonnel. Il a exercé ces fonctions jusqu'en 1936. Au cours de cette période, il s'est occupé intensivement du droit interpersonnel, qui a une importance particulière pour la société indonésienne et dont il est considéré, à l'étranger également, comme l'un des fondateurs. Avant Kollewijn, on n'avait pas, ou à peine, étudié de manière systématique l'ensemble des problèmes spécifiques concernant les conflits de lois à l'intérieur d'une "société pluraliste" dans laquelle différents groupes de la population sont soumis à des systèmes de droit différentes. Encore de nos jours, l'on se réfère fréquemment à ses publications sur le droit interpersonnel.<sup>1</sup>

Déjà du temps qu'il travaillait en Indonésie, Kollewijn occupait une place

---

<sup>1</sup> Ses publications les plus importantes dans ce domaine ont été reproduites dans le Recueil "Intergentiel recht", La Haye/Bandoeng 1955.

importante parmi les spécialistes du droit international privé. Le discours qu'il prononça en 1929, à l'occasion du cinquième anniversaire de la Haute Ecole Juridique, intitulé "La dégénération du principe de la nationalité dans le droit international privé moderne",<sup>2</sup> eut un grand retentissement; il y critiquait d'une manière fondamentale l'exagération dont plusieurs pays ainsi que la Conférence de La Haye de droit international privé se rendaient coupables dans l'application du principe de la nationalité, et il y proposait de soumettre les mariages et les divorces entre personnes de nationalité différente à la loi de leur domicile commun. Il s'agissait là d'une conception tout à fait révolutionnaire à l'époque, qui ne fut reçue par la doctrine et la jurisprudence que quelques dizaines d'années plus tard. En 1932, Kollewijn publia dans "Dissertations juridiques, offertes au Professeur Paul Scholten"<sup>3</sup> une étude sur le choix du droit applicable: là aussi, il élaborait une conception absolument neuve. Par une argumentation solide, il réfuta les objections que formulaient d'éminents juristes contre l'autonomie des parties quant au choix des règles de droit impératif, faisant valoir que l'acceptation de cette autonomie implique qu'il ne faut pas nécessairement considérer une seule législation nationale comme susceptible de s'appliquer à un rapport juridique donné, mais qu'il est tout aussi raisonnable d'accepter, à côté de celle-ci, d'autres systèmes de droit, déjà existants, pour régir ce même rapport—raison pour laquelle une préférence des parties peut être reconnue comme valable. Les conceptions de Kollewijn correspondaient dans une mesure appréciable à la doctrine de la localisation des contrats, énoncée par Batiffol en 1938, cette localisation étant déterminée entre autres par la préférence des parties. Lors de son séjour à Batavia, il écrivit en outre une "Histoire de l'étude du droit international privé aux Pays-Bas jusqu'en 1880",<sup>4</sup> publiée en 1937, qui, basée sur une étude approfondie des sources, constituait une analyse des plus captivantes de ce que les illustres juristes néerlandais du 16e, 17e et 18e siècle ont contribué à la science du droit international privé. Ce superbe livre est l'ouvrage classique à consulter sur cette période si importante pour le développement du droit international privé.

En 1936, des raisons de santé contraignirent Kollewijn à quitter l'Indonésie qu'il aimait tant. Il a toujours gardé dans son coeur le souvenir de ce beau pays avec sa population si accueillante. Il accepta sa nomination comme professeur à l'Université d'Etat de Groningue, où il enseigna l'introduction à l'étude du droit et le droit civil.

En 1938, il fut nommé successeur du professeur Duyfjes à l'Université d'Etat de Leyde, et chargé d'enseigner l'introduction à l'étude du droit

---

<sup>2</sup> "Ontaarding van het nationaliteitsbeginsel in het moderne internationaal privaatrecht". Une traduction italienne de ce discours, de la plume du Professeur R. De Nova, publiée dans "Diritto Internazionale 1959", démontre son importance.

<sup>3</sup> Rechtgeleerde opstellen aangeboden aan Prof. Mr. Paul Scholten.

<sup>4</sup> Geschiedenis van de Nederlandse wetenschap van het internationaal privaatrecht tot 1880.

ainsi que le droit civil et le droit interpersonnel des Indes néerlandaises aux étudiants du droit de l'Insulinde. Là, Kollewijn était de nouveau tout à fait dans son élément. Dans son discours inaugural, intitulé "Le droit interrégional et le droit international privé",<sup>5</sup> il souligne l'analogie entre les objectifs du droit interrégional et ceux du droit international privé. De même que le droit interrégional vise à résoudre harmonieusement les conflits de lois à l'intérieur d'un Etat, le droit international privé doit rechercher des solutions harmonieuses sur le plan international, chaque système juridique devant être considéré comme équivalent.

Hélas, la guerre et l'occupation allemande ne tardèrent pas à interrompre le travail que Kollewijn accomplissait à l'Université de Leyde. Lui qui a toujours été tout d'une pièce et qui n'acceptait aucun compromis dans les questions de principes, fut parmi les premiers à s'opposer à l'occupant. Il fut exilé à Hoogeveen, dans l'est des Pays-Bas, où il resta jusqu'à la fin de la guerre. Après la libération, Kollewijn fut étroitement associé au rétablissement des relations de droit. Il fit partie de la section juridique du Conseil pour le rétablissement des relations de droit, une fonction qui absorba beaucoup de temps et d'énergie. En 1949, il participa à la Conférence dite de la Table ronde, qui aboutit au transfert de la souveraineté à l'Indonésie. Ce fut Kollewijn qui élabora une réglementation pour les questions du droit des nationalités, relatives à ce transfert.

Mais il continua naturellement de porter un intérêt tout spécial aux conflits de lois, et il devint l'un des trois grands juristes néerlandais dont les écrits ont acquis une réputation internationale au cours des 25 dernières années. Les deux autres étaient Meijers et Offerhaus, avec qui il a travaillé pendant de nombreuses années, au sein de la Commission d'Etat néerlandaise pour la codification du d.i.p., à l'unification des règles de droit international privé et à l'élaboration de conventions internationales. Il a également fait partie, avec Meijers et Offerhaus, de la délégation néerlandaise à la Septième Session de la Conférence de La Haye de droit international privé, réunie en 1951. Malheureusement, après cette date, il ne fut plus à même, physiquement, de supporter les harassements d'une conférence internationale.

En 1953, Kollewijn fut l'un des fondateurs de la présente Revue, et il en est resté membre de la rédaction jusqu'en 1970. Notre Revue a largement profité des éminentes capacités de Kollewijn. Plusieurs articles de grande valeur et de nombreux compte-rendus y figurent. Mentionnons tout spécialement l'étude qu'il a consacrée au droit interrégional du Royaume des Pays-Bas (1953), ses importantes observations sur la nationalisation sans indemnisation (1959) et sur l'arrêt de la Cour internationale de Justice concernant Marie Elisabeth Boll (1959),<sup>6</sup> son plaidoyer pour

---

<sup>5</sup> Interregionaal recht en internationaal privaatrecht.

<sup>6</sup> Voyez également la traduction de ces observations, faite elle aussi par De Nova, dans *Diritto Internazionale* 1960.

l'application du principe du domicile aux réfugiés politiques (1961), son commentaire détaillé de la thèse de Voskuil sur la compétence internationale du juge néerlandais (1963), l'élaboration du fondement théorique pour l'admissibilité du choix du droit applicable postérieur à la conclusion d'un contrat (1964), sa critique très vive sur les Conventions relatives à une loi uniforme sur la vente internationale (1965), son compte rendu pénétrant de la thèse de Deelen sur le choix du droit applicable (1965), les observations consacrées à l'ouvrage de d'Oliveira sur les accidents de la circulation à caractère international (1967), ainsi que le dernier article qu'il écrivit pour notre Revue, sur la doctrine de von Savigny (1968).

Le nom de Kollewijn est également associé au livret paru en 1955 sous le titre "American-Dutch private international law", dans la série bien connue des "Bilateral studies in private international law", dont une seconde édition a paru en 1961. Kollewijn y donne un aperçu extrêmement concis, mais remarquablement complet, du d.i.p. néerlandais, accompagné d'une excellente documentation.

A la suite d'une maladie épuisante, l'état corporel de Kollewijn avait, en 1955 déjà, empiré à tel point qu'il dut prendre son éméritat plus tôt que d'habitude. Mais mentalement, il n'était nullement abattu, et jusqu'à ces dernières années, il passait de longues journées de travail assis à son bureau, dans sa bibliothèque qui comptait des milliers de livres. Les fruits de ce labeur, nous ne les trouvons pas seulement dans ses publications que nous venons de mentionner, mais aussi et surtout dans ses annotations sur la jurisprudence relative au d.i.p., qui ont paru régulièrement, de 1955 à 1968, dans la Revue "Weekblad voor Privaatrecht, Notaris-ambt en Registratie" (WPNR). Dans ces annotations, Kollewijn développait chaque fois ses propres vues sur les problèmes relatifs au cas en question et, à plusieurs reprises, il a ainsi influencé l'évolution du d.i.p. dans notre pays de manière décisive. Nombreuses sont les innovations dont Kollewijn a été l'initiateur. C'est pourquoi la compilation de ces annotations, parue en 1964 sous le titre "Dix années de jurisprudence néerlandaise dans le domaine du droit international privé (1953-1964)",<sup>7</sup> constitue l'une des sources les plus importantes pour le droit international privé actuellement en vigueur aux Pays-Bas. Quelques semaines avant la mort de Kollewijn, il parut un supplément à ce recueil, contenant les annotations publiées dans la Revue WPNR entre 1964 et 1968. Qu'il me soit permis de répéter ce que j'y écris en guise d'introduction: "Les annotations de Kollewijn dans la WPNR constituent un trésor irremplaçable de la science néerlandaise du droit international privé... Ces annotations contiennent tant de remarques importantes et frappantes sur les sujets qui y sont abordés qu'elles ne seront pas vite démodées...". Cette dernière observation vaut pour presque tout ce que Kollewijn publia durant sa vie si féconde.

Jusqu'ici nous avons presque uniquement relevé les mérites scientifiques

---

<sup>7</sup> Tien jaren Nederlandse Rechtspraak internationaal privaatrecht (1953-1964).

de Kollewijn. Or, outre juriste, c'était un esprit éclectique, ayant des intérêts très divers. Il s'intéressait vivement aux problèmes de son temps, accessible aux idées et aux évolutions nouvelles, pourvu qu'il eût l'impression que celles-ci étaient sérieusement fondées et non pas des engouements de la mode. Les paroles suivantes, qu'il adressa aux étudiants en 1936, à la fin de son discours inaugural à Groningue, caractérisaient Kollewijn: "Apprenez à comprendre les autres, sans perdre ce qui vous est propre; apprenez à comprendre ce qui vous est étranger; apprenez surtout à respecter ce que les autres apprécient sincèrement. Gardez toujours votre propre identité—dans le meilleur sens du terme—, mais ne gênez pas les autres lorsqu'ils en font de même."

Kollewijn était très aimé de ses anciens élèves, et il continuait de suivre les vicissitudes de leur vie avec le plus grand intérêt. Ceux qui l'ont bien connu savent que Kollewijn possédait toutes les qualités de l'honnête homme dans le sens pur de ce terme. Il était ennemi de toute ostentation et de toute affectation d'importance. Sa mort signifie une perte irréparable pour tous ceux qui ont goûté le privilège de son amitié.

Amsterdam, le 11 septembre 1972

*de Winter*